

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

ID : 027-200070142-20231214-180_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Collette,
	Bacqueville	M. Pillet,
	Beauficel-en-Lyons	M. Halot,
	Bosquentin	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Présents : 37	Bourg Beaudouin	M. Cramer,
Votants : 43	Charleval	M. Godebout,
	Douville/Andelle	M. Vieillard.R,
	Fleury-la-Forêt	M. Cousin,
	Fleury sur Andelle	M. Lebreton,
	Flipou	Mme Marteau,
	Houville-en-Vexin	Mme Bachelet,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Grégoire,
Le : 8 décembre 2023	Les Hogues	Mme Lancien,
	Letteguives	Mme Grouchy,
	Lilly	M. Baldari,
	Lisors	M. Cahagne,
	Lorleau	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Lyons-la-Forêt	M. Quéné,
	Ménesqueville	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Perriers/Andelle	M. Minier,
	Perruel	M. Vieillard G.,
	Pont Saint Pierre	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Radepont	M. Béharel,
	Renneville	Mme Malhaire,
	Romilly/Andelle	MM. Bézirard, Dechoz,
	Rosay-sur-Lieure	M. Moëns.
	Touffreville	
	Val d'Orger	
	Vandrimare	
	Vascoeuil	

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Personnel : modification de la participation financière de la Communauté de communes pour le risque prévoyance de ses agents : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

Pour le risque prévoyance, la participation de l'employeur ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7€ brut. Cette obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté de commune participe déjà à la couverture du risque prévoyance de ses agents à hauteur d'un forfait mensuel de 10 € brut et cela depuis la mise en place du contrat groupe avec le centre de gestion de l'Eure au 1^{er} janvier 2019.

Compte-tenu de la forte augmentation du montant des cotisations du contrat de prévoyance, la Communauté de communes souhaite continuer d'accompagner ses agents en augmentant le montant mensuel de sa participation à hauteur de 15 € brut à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification de la participation employeur pour le risque prévoyance dans les conditions ci-dessus rappelées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.